

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS CONSTITUANT UN
ACCORD SUR LA PARTICIPATION DU CANADA À LA FORCE MUL-
TINATIONALE ET D'OBSERVATEURS DU SINAI**

I

*Le Directeur général de la Force Multinationale et d'Observateurs au
Secrétaire d'État des Affaires extérieures du Canada*

(Traduction)

Rome, le 28 juin 1985

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment quant au projet de participation du Canada à la Force multinationale et d'Observateurs, et qui ont abouti à certaines ententes sur la mission aérienne que devra assurer le contingent canadien, ainsi que sur les aspects financiers et autres de la participation canadienne. Ces ententes sont consignées dans les Conditions de participation qui figurent en annexe à la présente.

En vertu du mandat qui m'est dévolu par le Protocole au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, et avec l'autorisation des Parties à cet instrument, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement du Canada accepte, sur la base des ententes susmentionnées, de fournir un contingent à l'Organisation, afin de contribuer au renforcement des liens de paix entre ces deux États en concourant à l'accomplissement de la mission de maintien de la paix définie dans le Traité et le Protocole.

Conformément au Protocole, je dois recevoir de vous l'assurance que le contingent fourni par le Canada se conduira en accord avec les dispositions du Traité et du Protocole. Je dois en outre marquer l'importance de la continuité du service au sein de la mission de maintien de la paix dans le Sinaï, et obtenir à cet égard votre accord sur le fait que le contingent canadien ne sera pas retiré sans qu'il m'en soit donné notification avec un préavis raisonnable, cette dernière condition étant réputée satisfaite par les clauses de durée et d'expiration ci-après énoncées.

Si ce qui précède agréé à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que cette note, son annexe et votre réponse constituent entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation un Accord qui prendra effet à la date de votre réponse. Cet Accord restera en vigueur pour une période minimale de deux ans à compter de la date de plein déploiement du contingent, et le demeurera jusqu'à tel moment où les gouvernements d'Israël et de l'Égypte pourront mettre fin d'un commun accord au mandat de l'Organisation, à moins que le Canada ne notifie par préavis écrit de douze mois son intention de se retirer de la mission convenue ou de l'Organisation.